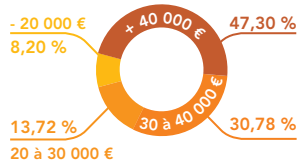


ALLOCATIONS 2020

Régime	Médecin	Conjoint collaborateur	Conjoint survivant	Nombre de points max. 2020	Taux de réversion
Base	0,5708 €	0,5708 €	0,3082 €	525 + 25	54%
Complémentaire	69,70 €	69,70 €	41,82 €	10	60%
ASV	11,31 €	-	5,66 €	27 + 9	50%

RÉPARTITION DES RETRAITÉS EN CUMUL selon la tranche d'allocation versée

Retraite moyenne versée aux 12 311 médecins cumulant retraite et activité libérale : 37 491 €/an*.



*avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts, base mars 2020.

PRESTATIONS 2020

Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (à partir du 91^e jour de l'arrêt de travail) en fonction de la classe de cotisations.

Classe A	Classe B	Classe C
Taux normal ⁽¹⁾		
67,54 €	101,31 €	135,08 €
Taux réduit		
34,44 €	51,66 €	68,88 €

Rente annuelle en cas d'invalidité totale et définitive (maximum de la classe)

Classe A	Classe B	Classe C
Médecin		
15 556,80 €	19 446,00 €	25 928,00 €
Majorations pour conjoint		
5 444,88 €	6 806,10 €	9 074,80 €
Majorations par enfant à charge		
7 222,80 €	7 222,80 €	7 222,80 €

Assurance décès (moyenne annuelle)

Indemnité décès 60 000 € versés en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans.

Rente annuelle versée en cas de décès

au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 910,65 € à 13 821,30 €, majorée de 10% si trois enfants avec le médecin, à l'enfant orphelin de père ou de mère : 8 139,21 €, à l'enfant orphelin de père et de mère : 10 135,62 € (jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études).

(1) Pour les personnes âgées de 62 à 65 ans ayant perçu des indemnités journalières à taux normal pendant 1 an, ce taux est abaissé de 25 % l'année suivante, puis application du taux réduit.

FLUX PRÉVISIONNELS CARMF EN 2020* * Régime de base compris.

Cotisations
2 800 M €

+2,2%

Prestations
2 860 M €

+5,1%

RÉSERVES* * Les réserves du régime de base sont gérées par la CNAVPL depuis 2004.

5 753 M €
Complémentaire

+

627 M €
ASV

+

635 M €
Invalidité-décès

=

7 015 M €

FONDS D'ACTION SOCIALE



Aides accordées en 2019 à 1 154 allocataires ou prestataires (dont 1 038 secours forfaitaire) et à 58 cotisants : 1,86 M €



Commission de recours amiable 2019, montant des remises : 3,7 M €

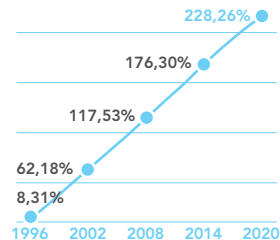
CHIFFRES CAPIMED

2,32% Rendement net 2019

25,98 € Coût d'acquisition du point en 2020

2,5070 € Valeur du point en 2020

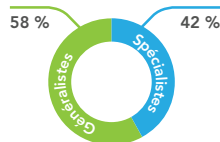
RENDEMENT FINANCIER CUMULÉ EN POURCENTAGE



10 CLASSES DE COTISATIONS

Classes	Option A	Option B
1 (minimum)	1 343 €	2 686 €
Classe 4 (exemple)	5 372 €	10 744 €
Classe 10 (maximum)	13 430 €	26 860 €

RÉPARTITION DES COTISANTS CAPIMED

CHIFFRES
CLÉS

2020

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
☎ 01 40 68 32 00
✉ carmf@carmf.fr

EFFECTIFS 2020

123 535
COTISANTS

75 663
RETRAITÉS

21 729
CONJOINTS
SURVIVANTS
RETRAITÉS

1 323
CONJOINTS
COLLABORATEURS

2 336
CONJOINTS
COLLABORATEURS
RETRAITÉS

3 167
BÉNÉFICIAIRES
DU RÉGIME
INVALIDITÉ-DÉCÈS

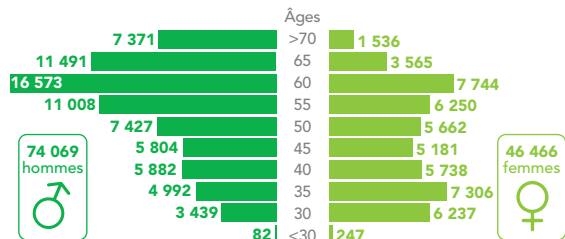
1 646
ADHÉRENTS
CAPIMED

12 329
CUMUL RETRAITE/
ACTIVITÉ LIBÉRALE

Chiffres arrêtés au 1^{er} janvier 2020 sauf mention contraire.

PYRAMIDE DES ÂGES DES COTISANTS

123 535 médecins (y compris cumul) • âge moyen : 53,54 ans



BASE DE CALCUL DES COTISATIONS 2020

Régimes	Assiettes	Taux et montants	Cotisations maximales
Base ⁽¹⁾ (provisionnel)	▼ Revenus nets d'activité indépendante 2018 ⁽²⁾		
	Tranche 1: jusqu'à 41 136 € (1 PASS) ⁽³⁾	8,23%	3 385 €
	Tranche 2: jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	1,87%	3 846 €
	Total		7 231 €
Complémentaire	► Revenus nets d'activité indépendante 2018 dans la limite de 143 976 € (3,5 PASS)	9,80%	14 110 €
ASV forfaitaire	Secteur 1	1 751 €	–
	Secteur 2	5 253 €	–
ASV ajustement	▼ Sur le revenu conventionnel de 2018 plafonnée à 205 680 € (5 PASS):		
	Secteur 1	1,2667%	–
	Secteur 2	3,80%	–
Invalidité-décès	▼ Revenus nets d'activité indépendante 2018		
	Classe A: revenus < à 41 136 € (1PASS)	631 €	–
	Classe B: revenus ≥ à 41 136 € (1PASS) & < à 123 408 € (3 PASS)	738 €	–
	Classe C: ≥ à 123 408 € (3 PASS)	863 €	–

EXEMPLES DE COTISATIONS 2020 (en fonction des revenus 2018)⁽²⁾

Revenus	30 000 €	60 000 €	90 000 €	205 680 €
Total secteur 1	8 087 €	12 730 €	16 158 €	24 256 €
Total secteur 2	12 994 €	18 658 €	23 299 €	35 273 €

DISPENSES 2020

Régime complémentaire Revenus imposables 2019 du médecin	Taux de dispense
Jusqu'à 5 300 €	100%
de 5 301 € à 12 500 €	75%
de 12 501 € à 20 200 €	50%
de 20 201 € à 28 500 €	25%
plus de 28 500 €	0%

Régime ASV Revenu médical libéral net 2018	Taux de dispense
Inférieur ou égal à 12 500 €	100%

BNC MOYEN - SECTEURS 1 & 2

Années	2017	2018	Évol. 2017/18
Ensemble des médecins	92 208 €	92 510 €	0,33%
Généralistes	77 395 €	74 444 €	-2,52%
Spécialistes	111 563 €	115 215 €	3,27%



Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL): 12 413 médecins en SEL dont 85,64% de spécialistes.

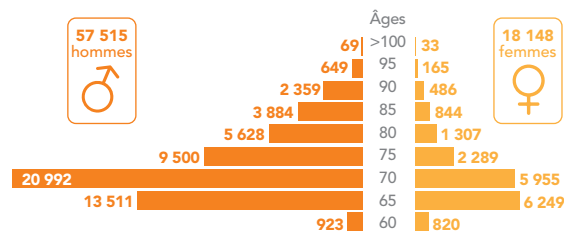
RÉPARTITION DES 1 323 CONJOINTS COLLABORATEURS EN FONCTION DU CHOIX D'ASSIETTE DE COTISATION

Régime de base	Effectifs
Forfait	60%
25% du revenu du médecin sans partage d'assiette	15%
50% du revenu du médecin sans partage d'assiette	13%
25% du revenu du médecin avec partage d'assiette	8%
50% du revenu du médecin avec partage d'assiette	4%

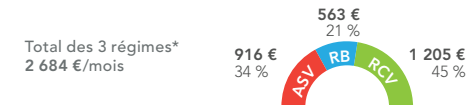
Cotisations	Régime Complémentaire	Régime Invalidité-décès
¼ de la cotisation du médecin	84%	79%
½ de la cotisation du médecin	16%	21%

PYRAMIDE DES ÂGES DES RETRAITÉS

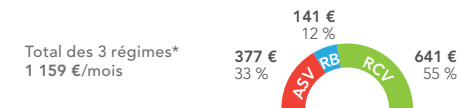
75 663 médecins (y compris cumul) • âge moyen : 74,20 ans



RETRAITE MENSUELLE MOYENNE DES MÉDECINS PAR RÉGIME



PENSION DE RÉVERSION MENSUELLE MOYENNE DES CONJOINTS SURVIVANTS RETRAITÉS PAR RÉGIME



* Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts, base mars 2020.

COTISATION ET RETRAITE MOYENNE

Régimes	Cotisation moyenne 2020		Retraite moyenne
	Secteur 1	Secteur 2	
Base	3 410 € ⁽¹⁾ 24%	5 186 € 22%	6 718 € 21%
Complémentaire	7 980 € 56%	9 309 € 39%	14 296 € 45%
ASV	2 792 € 20%	9 227 € 39%	10 986 € 34%
Total	14 182 €	23 722 €	32 000 € ⁽²⁾

(1) Compte tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1, compensation CSG. (2) Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts.

(1) Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (Compensation CSG). (2) Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2019 lorsque ceux-ci sont connus. (3) PASS = plafond de Sécurité sociale à 41 146 € au 1^{er} janvier 2020.